Programme forestier des Premières nations

En partenariat avec les Premières nations

Gouvernement du Canada

Government of Canada

Ressources naturelles Canada

Natural Resources Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada

Indian and Northern Affairs Canada

Canada

Programme forestier des Premières nations

Le ***Programme forestier des Premières nations*** *a pour but d'améliorer les conditions économiques des collectivités des Premières nations de plein droit tout en tenant pleinement compte des principes d'aménagement durable des forêts.*

2008-01621/

First Nations Forestry Program Programme forestier des Premières nations

Exploration, à l'échelle nationale, des capacités d'aménagement forestier et de l'intérêt des collectivités des Premières nations pour la certification forestière des terres situées sur les réserves

This publication is also available in English.

(Juillet 2005 - Mise à jour : septembre 2006)

Exploration, à l'échelle nationale, des capacités d'aménagement forestier et de l'intérêt des collectivités des Premières nations pour la certification forestière des terres situées les réserves

Imprimé : Catalogue No Fo4-10/2007F-PDF
ISBN 978-0-662-73439-0

PDF: Fo4-10/2007F-PDF
ISBN 978-0-662-73440-6

Publié également en anglais sous le titre :

An Exploration of On-reserve Forest Management Capacity and Forest Certification Interest in First Nations Communities across Canada

Paper : Catalogue No. Fo4-10/2007E
ISBN 978-0-662-45038-2

PDF: Catalogue No. Fo4-10/2007E –PDF
ISBN 978-0-662-45039-9

Il est possible d'obtenir des exemplaires de ce document sur le site Web du Programme forestier des Premières nations à l'adresse http://www.pfpn.gc.ca ou par courriel à bulletin@fnfp.gc.ca.

Remerciements

Le Programme forestier des Premières nations, un programme conjoint du Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada et d'Affaires indiennes et du Nord Canada, tient à souligner l'apport précieux de Trena Allen et de J.P. Gladu Aboriginal Strategy Group (groupe stratégique autochtone) dans la préparation du présent rapport. Ce rapport a été rendu possible grâce à l'aide financière du Programme forestier des Premières nations.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Programme forestier des Premières nations.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Programme forestier des Premières nations
Service canadien des forêts
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Affaires indiennes et du Nord Canada
Direction des terres
10, rue Wellington
Gatineau (Québec)
K1A 0H4

Aboriginal Strategy Group

Bureau central :
41, rue Chiefs
Akwesasne (Ontario)
K6H 5R7

Bureau local :
196, ave. Mafeking
Ottawa (Ontario)
K1K 2V5

Table des matières

INTRODUCTION 1

Les collectivités des Premières nations et l'aménagement forestier 1

L'aménagement forestier sur les terres des réserves 2

La certification forestière sur les terres des réserves et hors réserve 2

Historique du projet 3

MÉTHODOLOGIE 5

Sélection des collectivités 5

Instrument de l'enquête 6

Mise en œuvre de l'enquête et collecte des données 6

Analyse des résultats de l'enquête 7

Taux de réponse de l'enquête 7

Méthodologie des études de cas 8

RÉSULTATS 10

I. Élaboration, mise en œuvre et capacité du plan d'aménagement forestier 10

II. Sensibilisation et importance de la certification forestière 13

Conclusions supplémentaires *15*

III. Études de cas 16

Première nation Eel Ground *16*

Première nation Pictou Landing *17*

Produits forestiers lisaak *17*

Services forestiers Opitciwan *18*

DISCUSSION 21

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 23

REMERCIEMENTS 25

OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES 26

SITES WEB 27

ANNEXE I : Principales similitudes entre les différents programmes de certification axés sur l'aménagement forestier durable (AFD) en cours au Canada qui font la promotion de l'AFD, de la transparence et de la crédibilité 28

ANNEXE II : LISTE DES COLLECTIVITÉS DES PREMIÈRES NATIONS ADMISSIBLES 35

ANNEXE III : INSTRUMENT DE L'ENQUÊTE 37

Liste des figures et des tableaux

Figure 1. Pourcentage des collectivités des Premières nations qui possèdent un plan d'aménagement forestier 11

Figure 2. Présence de fonctionnaires forestiers/des ressources naturelles sur les réserves des Premières nations 12

Figure 3. Élaboration des plans d'aménagement forestier sur les réserves 13

Figure 4. Sensibilisation communautaire relativement à la certification forestière 14

Tableau 1: Taux de réponse par province 8

Tableau 2. Collectivités concernées par les études de cas sur la certification forestière : La voie vers la certification 19

Résumé

La mesure selon laquelle les terrains forestiers contrôlés par les Premières nations, sur réserve et hors réserve, disposent d'un plan d'aménagement forestier afin d'offrir des produits et des services forestiers, varie à l'échelle du pays. Les plans d'aménagement forestier (PAF) sont complexes et coûteux, et nécessitent beaucoup de temps et des niveaux élevés d'expertise et de collaboration. En outre, la certification forestière est devenue une composante de plus en plus fondamentale de la gestion forestière, comme le démontre l'intérêt sans cesse croissant à l'égard des modèles de certification forestière. La plupart du temps, on ne comprend pas entièrement l'intérêt communautaire des Premières nations envers les processus de certification forestières de leurs terres boisées, de même que la connaissance qu'ils possèdent à leur égard. Selon une enquête réalisée auprès de 19 collectivités des Premières nations qui ont reçu du financement par l'entremise du Programme forestier des Premières nations et de son programme prédécesseur afin d'élaborer des PAF de 1984 à 1997, il se dégage un certain nombre de constatations fondamentales à propos de la planification/gestion forestière et de la certification forestière des terrains boisés situés sur les réserves. À cet égard, soulignons celles-ci :

- **Plans d'aménagement forestier** : Plus de la moitié des collectivités disposaient d'un plan ou procédaient à la mise à jour d'un plan antérieur. Les plans étaient surtout présents dans les collectivités où les ressources humaines et financières étaient allouées aux programmes forestiers chaque année. De façon générale, on recherche fortement l'expertise forestière hors réserve pour élaborer ces PAF complexes et détaillés.

- **Sensibilisation à la certification forestière** : La plupart des employés des programmes forestiers connaissent la certification forestière et peuvent nommer au moins un modèle de certification; cependant, ils indiquent que la sensibilisation communautaire et la connaissance de la certification forestière sont très limitées, voire inexistantes.

Les collectivités des Premières nations continuent d'éprouver des problèmes à l'étape de l'élaboration d'un PAF pour leurs terrains forestiers sur réserve et hors réserve. En outre, la réalisation d'un modèle de certification forestière semble être une étape peu importante pour la plupart des collectivités. Les collectivités qui appuient de manière constante les programmes forestiers et les programmes de ressources naturelles sont mieux placées pour concevoir de tels plans d'aménagement, car un indice élevé de continuité de programme est précurseur d'une réussite permanente. En grande partie, la capacité des collectivités d'effectuer les tâches requises pour l'élaboration d'un plan ou d'un programme d'aménagement forestier est entravée par le manque de ressources, qu'elles soient humaines, financières ou technologiques. Nous recommandons qu'au cours des douze prochains mois, le Programme forestier des Premières nations, les collectivités des Premières nations, les autres organismes gouvernementaux, les dirigeants de l'industrie forestière et les organismes non gouvernementaux prennent un certain nombre de mesures en vue de :

- **Protéger les programmes forestiers** : Les interventions politiques ont des répercussions importantes sur la continuité et l'uniformité des programmes. Il faut chercher à conclure d'autres ententes officielles qui peuvent contribuer à créer un environnement de gestion des ressources plus stable.

- **Développer l'infrastructure** : Créer des partenariats créatifs et conclure des ententes de formation et de développement économique, entre les collectivités des Premières nations et le gouvernement, l'industrie ou les organismes non gouvernementaux, qui viennent appuyer le développement de l'infrastructure d'un programme communautaire axé sur la foresterie ou les ressources naturelles.

Il faut faire preuve d'innovation dans les ententes de financement, les partenariats, la collaboration et la planification à long terme afin d'aider les collectivités des Premières nations du Canada à mieux être en mesure de réaliser leur propre vision et d'optimiser les relations qu'elles entretiennent avec la Terre.

Introduction

Les collectivités des Premières nations et l'aménagement forestier

Les plus récentes estimations confirment que 80 p. 100 des collectivités des Premières nations sont situées dans les forêts productives du Canada (rapport de l'Association nationale de foresterie autochtone [ANFA] présenté à la Commission royale sur les peuples autochtones [CRPA]). Les expériences et les intérêts des collectivités des Premières nations relativement à l'aménagement forestier des terres sur les réserves et hors réserve varient dans les diverses régions du pays. Les collectivités ont conclu des ententes de partenariat avec les entreprises de l'industrie forestière; elles ont siégé au sein des conseils de cogestion; elles ont protesté contre les activités forestières industrielles entreprises sur leurs terres ancestrales; elles ont élaboré des plans communautaires axés sur l'optimisation de l'utilisation des forêts. Les membres des Premières nations continuent d'affronter leurs collectivités, les organismes gouvernementaux et l'industrie forestière sur les questions d'intérêts, de valeurs ou de connaissances des Autochtones, et ce, sur les réserves et hors réserve.

Les intérêts, les valeurs et les connaissances des Autochtones en matière de ressources forestières continuent d'attirer l'attention. Les connaissances écologiques traditionnelles (CET) constituent un exemple démontrant que le savoir autochtone a augmenté le niveau d'acceptation et d'utilisation non autochtones. Berkes décrit ainsi les connaissances écologiques traditionnelles :

> [...] un ensemble de connaissances, de pratiques et de croyances qui évoluent dans le cadre de processus adaptatifs, qui se transmettent culturellement d'une génération à l'autre, et qui concernent les relations que les êtres vivants (y compris les humains) entretiennent entre eux et avec leur environnement. Berkes, 1999, p. 8

Le conseil de cogestion a utilisé le principe des connaissances écologiques traditionnelles (CET) dans sa prise de décisions sur la gestion du caribou (Usher, 1993) et la planification de l'aménagement forestier (MacGregor, 2000). De plus, certaines organisations déploient des efforts visant à accroître la reconnaissance des intérêts de la foresterie autochtone. Un de ces groupes, l'Association nationale de foresterie autochtone, un organisme non gouvernemental à but non lucratif, favorise la participation des Autochtones dans le secteur forestier. Ces groupes ont abordé des questions particulières comme les CET, le devoir de consulter, le mode de tenure forestière, la certification forestière, les droits autochtones et les titres ancestraux sur le territoire forestier propre aux Indiens. En outre, certaines récentes affaires juridiques au Canada ont fourni aux gouvernements provinciaux une meilleure orientation et des exigences supplémentaires. Ces résultats encouragent une consultation significative avec les collectivités autochtones et ont une incidence sur les politiques forestières provinciales et les ententes de licence forestière.

L'aménagement forestier sur les terres des réserves

Les collectivités des Premières nations ont mis en œuvre une vaste gamme de projets et de protocoles d'aménagement forestier pour leurs terres situées sur les réserves. Même si la plupart des activités forestières sont entreprises par suite de l'approbation du Chef de bande et des membres de son Conseil, certaines collectivités ont créé des entreprises forestières ou des sociétés d'aménagement qui prennent les décisions forestières hors du cadre politique. Les fonctions de foresterie communautaire sont le plus souvent remplies par un conseiller de bande, un agent de développement économique ou un agent forestier. Le montant de l'aide financière accordée aux programmes forestiers varie selon les recettes d'une bande, les programmes de financement comme le Programme forestier des Premières nations (PFPN) ou les recettes de la société, comme dans le cas des sociétés d'aménagement. Par conséquent, les capacités de réalisation de l'aménagement forestier du territoire propre aux Indiens sur les réserves varient grandement entre les collectivités des Premières nations.

La certification forestière sur les terres des réserves et hors réserve

La certification forestière se définit ainsi : « un processus volontaire qui mène à la production, par un tiers indépendant, d'un certificat écrit qui atteste l'emplacement et la situation de l'aménagement forestier de la forêt dont le produit forestier provient[1] ». Les rapports actuels[2] indiquent qu'un faible nombre de collectivités des Premières nations ont envisagé la certification forestière de leurs activités forestières sur les terres situées sur les réserves et hors réserve. Le Forest Stewardship Council (FSC) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sont les programmes de certification les plus communs adoptés par les collectivités des Premières nations. Les collectivités des Premières nations concernées par des activités forestières hors réserve sont intéressées par des plans de certification qui favorisent l'aménagement forestier durable, les intérêts des Autochtones et la participation à intervenants multiples. L'industrie forestière canadienne a mis en application un plus vaste éventail de plans de certification, y compris :

- Association canadienne de normalisation (CSA);
- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Forest Stewardship Council (FSC);
- ForestCare (initiative de l'Alberta Forest Products Association);
- Sustainable Forestry Initiative (SFI) [initiative de foresterie durable].

---

1 « Current Issues in Forest Certification in Canada » (1996). Document de travail du Fonds mondial pour la nature (Canada), page iii.

2 Les intentions de certification des entreprises canadiennes sont présentées à l'adresse suivante : http://www.sfms.com/status.htm.

Les programmes de certification FSC, SFI et CSA sont les trois programmes les plus couramment utilisés au Canada. Les trois programmes sont considérés comme liés à des prescriptions de résultats et offrent une vérification effectuée par un tiers indépendant[3], des procédures de chaîne de possession[4], un étiquetage de produit homologué[5] et une participation à intervenants multiples. L'annexe I présente une comparaison détaillée de ces trois plans de certification forestière.

Historique du projet

Depuis la fin des années 1980, le Programme forestier des Premières nations (PFPN) et son organisme de financement prédécesseur offrent une aide financière aux projets des collectivités des Premières nations axés sur l'aménagement forestier durable (AFD) et l'amélioration du bien-être économique des collectivités. Entre autres activités, les fonds du PFPN ont été répartis pour l'élaboration ou la mise à jour de plans d'aménagement forestier; cependant, la documentation présente relativement peu d'information sur l'étendue de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier sur les terres des réserves.

Au cours de la dernière décennie, la certification forestière est devenue de plus en plus présente dans le contexte de l'aménagement forestier. Les plans de certification forestière sont perçus comme une étape supplémentaire des pratiques actuelles d'aménagement forestier. Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario prépare une loi qui obligera les détenteurs d'une licence forestière à obtenir la certification de leurs terres propres aux Indiens au plus tard en 2007[6]. L'Association des produits forestiers du Canada (APFC)[7] exigera que ses membres obtiennent la certification de leurs pratiques de gestion des terres par CSA, FSC ou SFI. La certification peut atténuer les préoccupations des défenseurs de l'environnement et des consommateurs, fournir une « autorisation accélérée » d'approbation, accroître la valeur des produits forestiers et maintenir la part du marché.

Même si les collectivités des Premières nations peuvent être intéressées à la certification forestière, l'effort et les coûts requis pour certifier les terres situées sur les réserves peuvent représenter un élément de dissuasion appréciable. La plupart des collectivités ne possèdent

---

3 Inspection des terres forestières et des plans forestiers par un organisme indépendant reconnu qui a été accrédité pour effectuer ces travaux au nom du programme de certification forestière.

4 Certification des transformateurs et des fabricants qui leur accorde le droit d'utiliser des produits du bois certifiés et de vendre leurs produits sous cette appellation.

5 Lorsque la chaîne de possession d'un produit a été vérifiée par une **tierce partie**, le produit en question peut porter une étiquette qui indique qu'il provient d'une forêt aménagée conformément à une des normes de certification forestière reconnues.

6 Le ministère des ressources naturelles considère que CSA, FSC et SFI sont des programmes de certification liés à des prescriptions de résultats acceptables (B. Vankerkhof, communication personnelle, 13 juin 2005).

7 L'Association des produits forestiers du Canada (APFC) fait la promotion, à l'échelle nationale et internationale, des producteurs de bois, de pulpe et de papier et les représente et ce, dans les affaires gouvernementales, commerciales et environnementales. Les membres de l'APFC sont responsables de 75 p. 100 des forêts exploitables du Canada. La certification par un tiers est, depuis 2002, une condition de participation à l'association. Pour en savoir davantage sur le sujet, consultez le site Web de l'APFC (www.fpac.ca).

pas la capacité de réaliser entièrement un aménagement forestier durable des terres situées sur leurs réserves. Néanmoins, un faible nombre de collectivités possèdent des plans d'aménagement forestier suffisamment élaborés pour réaliser la certification forestière.

Ce projet décrit le niveau général de la capacité de planification de l'aménagement forestier dans les collectivités des Premières nations de l'ensemble du pays. De plus, le projet examine le niveau d'intérêt des collectivités des Premières nations relativement à l'obtention de la certification forestière. Voici les objectifs du présent rapport :

- Déterminer la situation du rapport des connaissances des collectivités des Premières nations concernées par la planification de l'aménagement forestier des terres situées sur leurs réserves et de leur intérêt pour le programme de certification.

- Évaluer la capacité actuelle de gestion des ressources des collectivités des Premières nations.

- Évaluer le niveau de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier existants dans les réserves.

- Déterminer les niveaux d'intérêt des Premières nations pour aller de l'avant et réaliser la certification forestière.

- Décrire les possibilités de certification forestière des terres situées sur les réserves des Premières nations.

- Décrire les éventuels partenariats/possibilités de certification forestière entre les Premières nations et le Programme forestier des Premières nations.

Méthodologie

Les techniques d'analyse quantitative sont incorporées dans la méthodologie pour mieux faire comprendre la situation actuelle de la capacité des Premières nations à élaborer leur plan d'aménagement forestier et l'intérêt des collectivités pour la certification forestière de leurs terres situées sur les réserves. Les responsables de l'enquête ont déterminé qu'un questionnaire composé de questions dirigées et ouvertes représente la stratégie la plus rentable et la moins chronovore pour répondre au but et aux objectifs du projet. L'activité d'enquête du projet a été amorcée le 14 janvier 2005 et s'est terminée le 31 mars 2005. De plus, quatre études de cas de collectivités des Premières nations qui ont réalisé une certification forestière, ou qui y procèdent actuellement, ont été effectuées pour mettre en évidence différentes approches à la certification. Deux collectivités des Premières nations qui possèdent des terres à bois et deux entreprises d'aménagement forestier qui appartiennent à 100 p. 100 à une Première nation ont été comparées dans les études de cas.

Sélection des collectivités

Les fonctionnaires du PFPN ont dressé une liste des collectivités des Premières nations qui ont reçu, entre 1984 et 1997, une aide financière du PFPN et de son programme prédécesseur, le programme de foresterie sur les terres indiennes, pour compléter leurs plans d'aménagement forestier (PAF) des terres situées sur des réserves. Au cours de cette période, environ 90 collectivités des Premières nations[8] ont reçu une aide financière pour leur permettre de compléter leur PAF. La participation à l'enquête a ensuite été limitée aux collectivités des Premières nations dont la superficie totale des forêts situées sur leurs réserves est supérieure à 4,200[9] hectares. Ce seuil d'inclusion a été établi pour assurer l'uniformité de l'échantillon de collectivités et pour rejoindre un nombre raisonnable de personnes-ressources des collectivités. Aucune collectivité des premières nations de l'Atlantique ne répondait aux critères d'admissibilité. Au total, 46 collectivités des Premières nations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec répondaient aux critères d'admissibilité et ont été incluses dans l'échantillon d'enquête. L'annexe II présente la liste des collectivités, par province.

---

8 Les collectivités étaient situées en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec.

9 Pour la province du Manitoba, le seuil d'inclusion a été réduit à une superficie forestière totale sur réserve de 3 500 hectares, car très peu de collectivités des Premières nations respectent le seuil de 4 200 hectares.

Instrument de l'enquête

L'instrument de l'enquête (annexe III) est composé de questions dirigées et ouvertes. En général, l'accent de l'entrevue a été prédéterminé sur la capacité d'élaboration d'un plan d'aménagement forestier et l'intérêt pour la certification forestière. Néanmoins, le processus d'entrevue a permis aux participants de commenter sur le PFPN et sur toute autre information liée à l'industrie forestière non traitée dans le questionnaire. Cette souplesse a facilité la détermination d'un nombre important de questions clés au niveau des provinces ou des collectivités des Premières nations. L'instrument de l'enquête a été préalablement mis à l'essai auprès de deux répondants admissibles pour en déterminer l'applicabilité et la pertinence. Les suggestions et les commentaires découlant de ces mises à l'essai, ainsi que les discussions supplémentaires avec les fonctionnaires du PFPN, ont été incorporés dans la conception finale de l'instrument de l'enquête.

Mise en œuvre de l'enquête et collecte des données

Les coordonnées détaillées, les adresses postales et les numéros de téléphone des chefs de bande et des gestionnaires des forêts/des terres/des ressources des collectivités admissibles ont été recueillis. Une trousse d'information du projet, comprenant une lettre d'information sur l'enquête[10], des échantillons de questions et une table des matières proposée de résumé, a ensuite été envoyée par courrier aux informateurs clés le 31 décembre 2004. Environ deux semaines après l'envoi de la trousse d'information, des appels téléphoniques de suivi ont été effectués auprès des collectivités de l'Ontario et du Québec, puis à toutes les autres collectivités du pays la semaine suivante. L'appel téléphonique de suivi visait trios buts :

i) établir un contact verbal avec les éventuels répondants de l'enquête;

ii) déterminer si le destinataire visé avait reçu la lettre d'introduction de l'enquête;

iii) inscrire les éventuels répondants de l'enquête.

Au moins cinq appels téléphoniques ont été effectués à chaque informateur clé[11] d'une collectivité des Premières nations pour inscrire les éventuels participants de l'enquête. L'instrument de l'enquête a ensuite été administré à l'aide d'une des trois méthodes suivantes : 1) appels téléphoniques à des heures et dates prédéterminées par les répondants; 2) courrier électronique, si le participant n'était pas en mesure de participer à l'enquête téléphonique; ou 3) par télécopieur. Les réponses recueillies dans le cadre de l'enquête téléphonique ont été consignées dans un document en format MS Word® durant l'entrevue. Toutes les enquêtes

10 La lettre d'introduction de l'enquête comprend des renseignements généraux sur le projet, une invitation à participer à l'enquête, des directives sur la façon de remplir le questionnaire et les coordonnées du ASG.

11 Les répondants et informateurs clés sont des personnes qui participent activement aux pratiques d'aménagement forestier des terres situées sur les réserves. La liste des personnes clés déterminées peut inclure le chef de bande et les membres de son Conseil, les gestionnaires forestiers des terres situées sur les réserves, les agents de développement économique, les membres de la collectivité des Premières nations et les consultants.

complétées ont été imprimées et sauvegardées dans des dossiers électroniques au bureau du ASG aux fins de conservation de copies de secours et d'analyse.

Analyse des résultats de l'enquête

L'analyse des réponses aux questions dirigées et ouvertes fournit des détails descriptifs et quantitatifs de l'échantillon. L'analyse des réponses aux questions dirigées et ouvertes retenues illustre les préoccupations relatives à la capacité d'aménagement forestier des terres situées sur les réserves et à l'intérêt pour la certification forestière.

Taux de réponse de l'enquête

Au total, 19 des 46 enquêtes ont été complétées, ce qui se traduit par un taux de réponse de 41,3 p. 100. Pour atténuer l'incidence du faible taux de réponse, les intervieweurs ont tenté de remplir un questionnaire avec une collectivité admissible de chaque province. Le tableau 1 présente les taux de réponse par province. Un certain nombre de circonstances ont contribué au faible taux de réponse de l'enquête. Une autre enquête du PFPN, effectuée simultanément, ciblait des répondants similaires à l'enquête communautaire. Cette situation est peut-être responsable d'une certaine fatigue manifestée par les répondants de l'échantillon ciblé. De plus, le processus d'enquête a été retardé en raison du fait qu'un grand nombre de destinataires visés n'ont pas reçu la trousse d'information. La plupart des informateurs clés étaient souvent non disponibles ou absents. Les récentes élections de conseils de bande ont eu une incidence sur le taux de réponse; les informateurs clés étaient plus intéressés aux campagnes électorales ou les nouveaux chefs de bande ou membres de leur conseil n'étaient pas au courant des activités d'aménagement forestier des terres situées sur leurs réserves. Par exemple, en Saskatchewan, trois des cinq collectivités ciblées procédaient à des élections de bande ou venaient de les terminer. Ce nombre élevé d'élections de conseils de bande et la non-disponibilité d'informateurs clés ont fait en sorte qu'il a été impossible de recueillir des données dans la province de la Saskatchewan. Le tableau 2 présente la liste des collectivités ayant participé à l'enquête.

Compte tenu du faible taux de réponse, les conclusions suivantes du rapport ne sont pas universellement applicables à toutes les collectivités des Premières nations. Néanmoins, le rapport fournit de précieux renseignements sur la capacité d'élaboration d'un plan aménagement forestier communautaire et sur l'intérêt pour la certification forestière.

Tableau 1: Taux de réponse par province

Province	Répondants (N)	Admissibles (N)	Taux de réponse (%)
Colombie-Britannique	2	7	28,6
Alberta	4	9	44,4
Saskatchewan	0	6	0,0
Manitoba	3	5	60,0
Ontario	8	11	72,8
Québec	2	8	25,0
TOTAL	**19**	**46**	

Méthodologie des études de cas

Quatre expériences de certification forestière des Premières nations ont été retenues pour les études de cas. La sélection de l'étude de cas a été fondée sur les critères de représentation régionale, les ententes de propriété communautaire et la réalisation ou les étapes finales d'un programme de certification forestière. Les études de cas visaient à souligner la portée des expériences de certification forestière et à déterminer les similitudes entre les collectivités des Premières nations. Les renseignements de première et de deuxième source ont été recueillis à l'aide d'entrevues avec les informateurs clés, de brochures, de recherche sur Internet et d'autres formes de documentation.

Tableau 2. Collectivités participantes des Premières nations

Province	Collectivité des Premières nations	Forêt de la réserve (superficie en hectares)	Année du PAF (année)
Colombie-Britannique	705 – Lytton	4 827	1990
	543 – Fort Nelson	4 496	1990
Alberta	431 – O'Chiese	12 435	1991
	455 – Sturgeon Lake	11 448	1992
	464 – Cold Lake	9 515	1995
	434 – Sunchild Cree	4 285	1991
Manitoba	311 – Mathias Colomb	5 970	1993
	282 – Pine Creek	3 983	1995
	262 – Fort Alexander (Sagkeeng)	8 264	1992
Ontario	175 – Wikwemikong	33 004	1989
	183 – Fort Hope (Eabametoong)	22 923	1989
	220 – Nipissing	20 745	1996
	224 – Whitefish Lake	14 809	1987
	218 – Dokis Bay	12 939	1989
	199 – Ojibways of Garden River	11 961	1993
	150 – Islington (Wabaseemoong Independent Nations)	7 548	1991
	231 – French River (Henvey Inlet)	7 299	1992
Québec	060 – Nation des Cris de Wemindji	17 528	1985
	073 – Kitigan Zibi Anishinabeg	15 149	1988 à 1993

Résultats

Les résultats sont divisés en trois parties. La première partie traite des réponses aux questions liées à la capacité de planification de l'aménagement forestier des terres situées sur les réserves. La deuxième partie aborde les niveaux d'intérêt et de connaissances de la certification forestière au niveau communautaire et des répondants. Les chefs de bande des Premières nations, les agents forestiers, les agents de développement économique et les membres des conseils de bande responsables du portefeuille des ressources naturelles/de la foresterie étaient les informateurs clés du questionnaire. En dernier lieu, on présente les résultats de quatre études de cas, c.-à-d. Première nation Eel Ground (N.-B.), Première nation Pictou Landing (N.-É.), Services Forestiers Opitciwan (QC) et Produits forestiers Iisaak (C.-B.). Les informateurs clés des études de cas étaient les agents forestiers ou les agents de certification. En général, la capacité de planification de l'aménagement forestier et l'intérêt pour la certification forestière variaient entre collectivités. Plus particulièrement, les sections suivantes soulignent la capacité de planification de l'aménagement forestier et le niveau actuel de disponibilité des ressources (humaines et financières), décrit l'intérêt et les connaissances communautaires liés à la certification forestière et illustre les similitudes et les différences relatives à la réalisation de la certification entre les groupes participant aux études de cas.

I. Élaboration, mise en œuvre et capacité du plan d'aménagement forestier

Les questions d'élaboration, de mise en œuvre et de capacité d'un plan d'aménagement forestier ont été préparées pour déterminer la situation et le niveau actuels de participation des collectivités des Premières nations dans le processus d'élaboration d'un plan d'aménagement forestier. Les répondants ont été invités à confirmer l'existence d'un plan d'aménagement forestier des terres propres aux Indiens situées sur leur réserve. Les réponses, présentées à la figure 1, illustrent que la majorité (42 p. 100) des collectivités des Premières nations ont mis en place un plan d'aménagement forestier, 31 p. 100 des collectivités ne possèdent pas de plan d'aménagement forestier et 21 p. 100 procèdent à la mise à jour de leur plan[12]. Seulement 5 p. 100 des répondants qui ont participé à l'enquête ignorent si ce genre de plan existe pour les terres propres aux Indiens situées sur leur réserve.

---

12 La « mise à jour du plan » concerne les collectivités qui travaillent à la révision et à la modification des plans arrivés à échéance ou contenant des renseignements inexacts. Deux collectivités travaillent à la mise à jour de plans expirés, alors que les deux autres procèdent à la mise à jour de plans qui nécessitent des révisions. Les révisions constituent une tâche particulièrement difficile à accomplir pour les collectivités des Premières nations, car elles manquent de ressources. En outre, les révisions ne sont apportées qu'au moment où les collectivités disposent des ressources nécessaires.

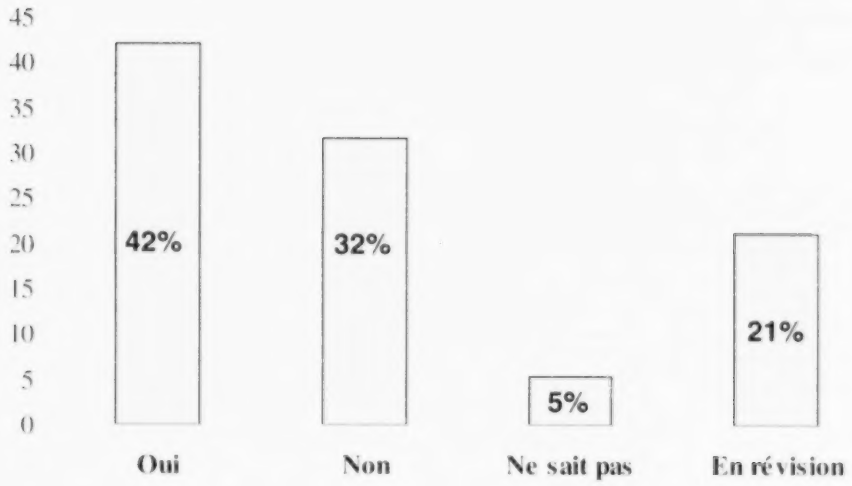

Figure 1. Pourcentage des collectivités des Premières nations qui possèdent un plan d'aménagement forestier

La capacité d'une collectivité des Premières nations à gérer et à élaborer un plan d'aménagement forestier peut être considérée comme une fonction des ressources humaines et financières disponibles. Neuf collectivités sur dix-neuf comptent un membre du personnel des ressources naturelles. Les collectivités qui possèdent un service de ressources naturelles comptent habituellement un à deux employés dans ce service. Seulement deux collectivités possèdent des services composés de trois à cinq employés. Le plus important service de ressources naturelles est en Colombie-Britannique. La figure 2 illustre une décomposition détaillée de ces catégories. Le service qui compte cinq employés comprend un stagiaire en SIG, un administrateur des terres, un coordonnateur de présentation, un archéologue, un chef de service et un employé de soutien. La plupart des répondants ont précisé que leurs niveaux de ressources humaines et financières sont inadéquats pour assurer une mise en œuvre complète et un examen convenable du plan actuel d'aménagement forestier. Tous les répondants des collectivités ont exprimé un certain degré de frustration relative au manque de soutien des dirigeants des Premières nations et ce, à tous les niveaux d'administration, à l'égard de l'aménagement et des pratiques de foresterie durable. De plus, ils ont mentionné que les sources fédérales et provinciales de financement ne suffisent pas pour contribuer de façon significative à la progression de l'aménagement forestier des terres situées sur les réserves.

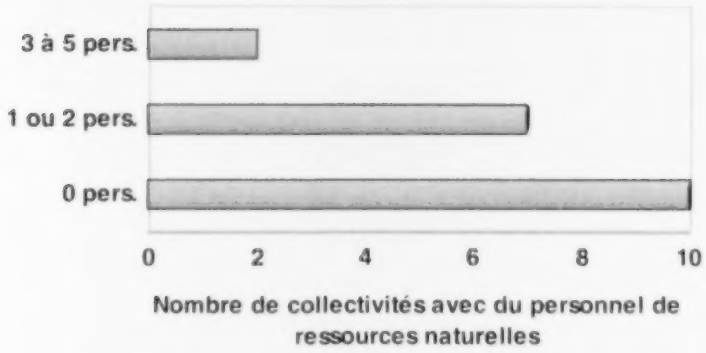

Figure 2. Présence de fonctionnaires forestiers/des ressources naturelles sur les réserves des Premières nations

L'absence d'aide financière adéquate et le manque de ressources humaines obligent les collectivités des Premières nations à retenir les services d'experts hors réserve pour la préparation de leurs plans d'aménagement forestier. La figure 3 illustre l'étendue à laquelle les collectivités qui ont participé à l'enquête se fient sur l'expertise de la réserve et hors réserve. La majorité (42 p. 100) des plans d'aménagement forestier ont été élaborés par des experts (consultants) hors réserve; l'élaboration des plans par les experts de la réserve se divise comme suit : gestionnaires forestiers (21 p. 100), agents de développement économique (16 p. 100). Prière de consulter le tableau 3 pour une décomposition complète. De plus, les agents de développement économique de la réserve et les membres de leur personnel ont élaboré des programmes de projets axés sur la foresterie pour les membres de leur collectivité[13].

13 Il est important de mentionner que la plupart des agents de développement économique n'ont pas reçu de formation officielle en foresterie ou ne possèdent pas d'antécédents en foresterie, mais qu'ils font la promotion de la foresterie comme un des nombreux intérêts économiques de la collectivité.

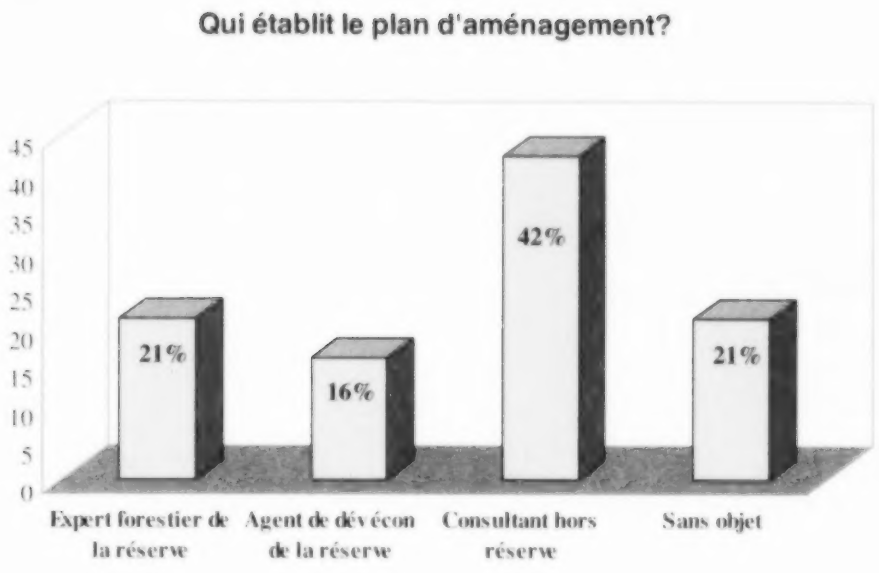

Figure 3. Élaboration des plans d'aménagement forestier sur les réserves

II. Sensibilisation et importance de la certification forestière

La deuxième partie de l'instrument de l'enquête présente l'information relative au niveau de sensibilisation pour une certification forestière et à l'intérêt de la collectivité pour réaliser la certification forestière des terres propres aux Indiens situées sur leur réserve. La plupart des répondants au sondage étaient au courant de la certification forestière; cependant, à la question sur la sensibilisation globale de leur collectivité à l'égard de la certification forestière, 78 p. 100 des répondants ont précisé que leur collectivité est peu ou pas sensibilisée à la certification forestière (voir la figure 4). Seulement 11 p. 100 ont répondu que leur collectivité est sensibilisée à la certification.

Figure 4. Sensibilisation communautaire relativement à la certification forestière

Même si la majorité des participants de l'enquête (11 sur 19) sont au courant de la certification forestière, leurs connaissances sur le sujet varient grandement. Six répondants connaissent bien au moins trois plans de certification et les avantages de la certification, ainsi que les différents plans de certification forestière actuellement disponibles. Cinq représentants de collectivité ne sont pas en mesure de nommer plus de deux plans de certification. Les six autres répondants ne connaissent aucun programme de certification de l'aménagement forestier; deux répondants n'ont pas répondu à cette question. Les répondants qui connaissent la certification sont d'avis que le programme FSC est le plus inclusif de leur culture, des médicaments jusqu'aux endroits spéciaux. Les programmes de certification FSC et CSA étaient les mieux connus des répondants, avec dix occurrences par programme. La certification ISO a été mentionnée à huit reprises, suivie de SFI à cinq reprises. Les certifications ForestCare et Woodlot n'ont été soulignées qu'une seule fois chacune.

Selon les répondants, les bulletins sur la certification, les brochures, les lectures autoguidées et la communication avec d'autres professionnels des ressources sont les sources d'information les plus communes. Deux répondants ont cependant indiqué qu'ils ont appris à connaître la certification forestière à l'aide des contacts avec les entreprises forestières qui exploitent à proximité de leur collectivité. Leurs connaissances de la certification forestière se limitent au plan de certification adopté par l'entreprise forestière.

Les informateurs clés qui ont mentionné le manque général de connaissances de la collectivité à l'égard d'un plan de certification forestière sont d'avis qu'il serait difficile de mettre en œuvre un plan de certification forestière. En fonction de leur expérience au niveau communautaire, les répondants de l'enquête ne perçoivent pas la certification forestière comme une grande priorité pour les terres forestières situées sur leur réserve, et ce, pour trois raisons :

- Les dirigeants de la collectivité et son programme, selon les répondants, ne placent pas la

foresterie comme une priorité absolue de la collectivité.

- Les agents de foresterie et de développement économique des Premières nations continuent de s'accrocher aux questions fondamentales de foresterie comme l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier, l'observation et l'exécution des pratiques exemplaires en aménagement forestier des terres situées sur les réserves, la restauration des terres forestières situées sur les réserves, ainsi que l'aide financière consentie à une bande et les contraintes de ressources humaines.

- Les personnes qui connaissent la certification forestière sont d'avis que les plans sont extrêmement complexes et qu'ils nécessiteront beaucoup de ressources financières et humaines.

La plupart des agents de foresterie et de développement économique qui ont répondu aux questions sur les éventuelles ententes de partenariat axées sur la certification forestière citent le Programme forestier des Premières nations et d'autres organismes de financement de tous les ordres de gouvernement comme des liens possibles de financement et d'expertise. Trois informateurs clés ont également mentionné que le rôle de l'industrie forestière devrait être limité à la prestation de renseignements et de conseils techniques.

Conclusions supplémentaires

Les répondants ont brièvement formulé deux commentaires écrasants qui sont mis en évidence dans cette section pour rehausser la portée du présent rapport. Les deux domaines de préoccupation sont les suivants :

1) la capacité d'assurer une aide financière[14];

2) le manque d'expertise technique en foresterie et d'échange de connaissances sur les réserves.

Les répondants des collectivités ont mentionné qu'ils consacraient beaucoup de temps à trouver et à assurer une aide financière pour leurs projets. Deux répondants ont ajouté qu'ils éprouvent des difficultés à respecter les exigences écrites du formulaire de demande de proposition du Programme forestier des Premières nations (2005). La mise en page du formulaire n'est pas conviviale, et plus particulièrement les sections qui traitent de budget et de description détaillée du projet. Les répondants de l'enquête ont fréquemment mentionné la difficulté de trouver des membres de la collectivité admissibles à recevoir du financement ou qui ont reçu une formation officielle en ressources naturelles de niveau postsecondaire. La capacité d'attirer et de retenir ce personnel expert en ressources est difficile, soit en raison de l'instabilité de l'aide financière ou des conditions d'emploi des postes (temps partiel versus plein temps), ce qui n'attire pas le personnel formé en ressources naturelles. Les agents de foresterie et de

14 Certaines collectivités sont d'avis que la superficie de leurs terres propres aux Indiens situées sur la réserve n'est pas assez importante pour justifier un plan d'aménagement forestier ou que les moratoires en place pour les terres situées sur les réserves font en sorte que les possibilités de financement axé sur la foresterie sont inexistantes. Cependant, des collectivités comme la réserve Eel Ground, au Nouveau-Brunswick, ont été en mesure de travailler à l'intérieur des limitations de leurs terres propres aux Indiens pour assurer et attirer une aide financière.

développement économique, les membres de la collectivité et les conseillers de bande responsables du portefeuille de la foresterie/des ressources naturelles ont répondu qu'ils ont été formés par auto-apprentissage sur les politiques en foresterie et les programmes de financement axé sur la foresterie.

III. Études de cas

Les quatre groupes qui ont participé aux études de cas, c.-à-d., deux collectivités des Premières nations et deux entreprises d'aménagement forestier qui appartiennent à 100 p. 100 à une Première nation et qui ont réalisé la certification forestière sont les suivants : Première nation Eel Ground (N.-B.), Première nation Pictou Landing (N.-É.), Scierie Opitciwan (QC) et Produits forestiers Iisaak (C.-B.). Ces collectivités situées d'un océan à l'autre ont été retenues à titre d'études de cas pour illustrer les différentes approches prises par les collectivités et les organisations pour mobiliser leurs collectivités et réaliser la certification forestière sur leur territoire ancestral. Les collectivités et les organisations sont brièvement décrites et leur cheminement vers la certification forestière est présenté dans le tableau 3.

Première nation Eel Ground

La Première nation Eel Ground est une collectivité Mi'kmaq du Nouveau-Brunswick composée d'Eel Ground n° 2, de Big Hole Tract n° 8 et de la partie sud de Renous n° 12. La plus récente estimation démographique dénombre 844 résidents, dont 519 résident dans la réserve et 325 hors réserve (14 d'entre eux vivent dans d'autres réserves)[15].

La forêt de la collectivité d'Eel Ground comprend 2 833 hectares de terres forestières sur deux voies situées sur des terres fédérales de réserve indienne. Les Autochtones et les non Autochtones ont grandement exploité ces secteurs forestiers pendant plus d'un siècle pour le bois de chauffage, la pulpe et le bois d'œuvre.

La Première nation Eel Ground a initié et adopté un plan de foresterie en 1990 qui a mis un terme aux activités d'exploitation forestière sans restrictions. Les objectifs actuels d'aménagement forestier de la Première nation Eel Ground visent à accroître l'emploi et le développement économique sur la réserve, à conserver et à améliorer les ressources pour les générations à venir et à favoriser un vaste éventail d'utilisations économiques et récréatives de la forêt. À l'automne 2005, le FSC a certifié les plans d'aménagement forestier contrôlés par la Première nation Eel Ground.

15 Voir : http://mrc.uccb.ns.ca/nbcouncils.html#4.

Première nation Pictou Landing

La Première nation Pictou Landing est une collectivité Mi'kmaq du nord-est de la Nouvelle-Écosse, située à proximité de New Glasgow et d'Ahherst. La plus récente estimation démographique dénombre 384 résidents. Le terrain boisé de la Première nation Pictou Landing compte environ 1 025 acres (384,5 hectares). Le terrain boisé est couvert d'un mélange de conifères (épinette rouge et blanche, sapin baumier) et d'espèces décidues (bouleau blanc) et d'espèces d'arbres que l'on retrouve habituellement dans la région forestière acadienne[16]. La Première nation Pictou Landing a été la première collectivité autochtone à réaliser la certification FSC de ses terres forestières, et ce, en mars 2000.

À la fin des années 1980, les membres de la collectivité ont commencé à démontrer plus d'intérêt pour leurs terres boisées, ce qui a mené à leur éventuelle certification. Un plan d'aménagement forestier a été élaboré en 1985 pour gérer à long terme les ressources et en maximiser la valeur et les avantages pour la collectivité et les générations futures. Conformément au plan d'aménagement, un certain nombre de programmes de formation en foresterie ont été complétés, divers traitements sylvicoles ont été mis en œuvre et 7,4 km de routes d'accès forestier ont été construits. Au milieu des années 1990, l'intérêt pour la certification a grandi, grâce au FSC. À la suite d'une évaluation initiale visant à déterminer les écarts entre le plan actuel d'aménagement forestier et les critères du FSC, le Conseil de bande a été en mesure de déterminer les étapes nécessaires à la certification de ses opérations forestières et de ses plans d'aménagement. Par conséquent, en 1999, le Conseil de bande a complété un nouveau plan d'aménagement forestier qui offrait un document provisoire pour le développement durable de ses terrains boisés. L'objectif à long terme du plan vise à restaurer les terrains boisés à leurs conditions préalables à la colonisation. En 2000, ces efforts ont abouti à la réalisation de la certification FSC et à une forêt durable qui est gérée d'une perspective communautaire, sociale, économique et environnementale.

Produits forestiers Iisaak

L'entreprise Produits forestiers Iisaak effectue ses activités d'aménagement forestier sur la côte ouest de l'île de Vancouver, dans la baie Clayoquot. L'entreprise, qui appartient à 100 p. 100 à une Première nation, a été créée en 1998 comme une coentreprise entre la société Ma-Mook Development Corporation et l'entreprise forestière qui exploitait dans la région, MacMillan Bloedel Ltd (l'entreprise a par la suite été achetée par Weyerhauser Canada)[17]. La société Ma-Mook Development Corporation (actuellement appelée Ma-Mook Natural Resources Ltd.) a été créée pour représenter les intérêts économiques collectifs des cinq Premières nations Nuu-chah-nulth de la région du Centre. Ces collectivités sont responsables de la conservation et de la protection de leurs territoires ancestraux et leurs eaux territoriales pour les générations à venir. Les forêts sont gérées par Produits forestiers Iisaak et certifiées FSC.

---

16 Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se référer à l'adresse suivante : http://www.brandsystems.net/SmartWood/CustomerFactSheets/3026.asp.

17 Le 2 juin 2005, les Produits forestiers Iisaak sont devenus propriété de la Première nation à 100 p. 100, par suite de l'acquisition des intérêts de Weyerhaeuser dans les Produits forestiers par Ma-Mook Natural Resources Ltd.

Services forestiers Opitciwan

L'entreprise Services Forestiers Opitciwan (SFO), créée en 1990, appartient à 100 p. 100 à une Première nation. L'entreprise est située à 250 km au nord-ouest de Saint-Félicien (Québec). Son principal client est la Scierie Opitciwan[18]. SFO possède une expertise en projets d'aménagement forestier et de planification forestière (coupe de bois et inventaire forestier). Les activités de l'entreprise sont axées sur l'élaboration et la reconnaissance de l'expertise de la Première nation Atikamekw en matière d'opérations forestières et de gestion intégrée des ressources forestières. SFO fait en plus la promotion des intérêts économiques de la Première nation Atikamekw d'Opitciwan et le développement de la collectivité Opitciwan. Plus de 130 personnes travaillent actuellement dans les activités et les opérations forestières de SFO. Le 18 février 2005, SFO a obtenu la certification ISO 14001 de sa licence de foresterie publique et de ses terres privées et forestières situées dans la réserve.

18 La Scierie Opitciwan est une scierie en coentreprise entre le Conseil de bande Attikamek d'Opitciwan (partenaire majoritaire) et Abitibi-Consolidated Ltd.

Tableau 2. Collectivités concernées par les études de cas sur la certification forestière : La voie vers la certification

Collectivité	Superficie forestière* (en hectares)	Début du programme forestier	Plan d'aménagement forestier (PAF)	Structure organisationnelle
Première nation Eel Ground (Nouveau-Brunswick)	2 833	Années 1980	1990 – premier PAF pour mettre un terme aux activités d'exploitation forestière sans restrictions	Société communautaire de développement économique
Première nation Pictou Landing (Nouvelle-Écosse)	384,5	Années 1980	1985 – premier PAF	Conseil de bande de la Première nation Pictou Landing
Produits forestiers Iisaak (Colombie-Britannique)	87 700	Milieu des années 1990	2000 – engagement envers Hishuk-ish ts'awalk (principes directeurs de respect et d'interconnectivité de tous les aspects)	Initialement un partenariat conjoint Propriété de la Première nation à 100 p. 100 en juin 2005
Services Forestiers Opitciwan Québec)	110 000	Années 1990	1990 – mettre l'accent sur l'expertise de la Première nation Atikamekw et la perfectionner	Entreprise autochtone à 100 p. 100 Client principal : la Scierie Opitciwan

Mode de tenure communautaire et forestière	Plan de certification et année de réalisation	Voie vers la certification	Conseils sur la certification et observations
Première nation Eel Ground (Nouveau-Brunswick) Terres de réserves	FSC Septembre 2005	Processus communautaire et ciblé Perfectionnement des capacités de la collectivité Acceptation du C&C et collectivité informée Financement organisé Analyse de portée effectuée (déterminer la faisabilité de réaliser la certification) Engagée entièrement envers les directives et l'évaluation du FSC	Assurer l'aide financière Conserver les capacités de la collectivité en matière de foresterie Besoin d'une équipe dédiée à la foresterie

Mode de tenure communautaire et forestière	Plan de certification et année de réalisation	
Première nation Pictou Landing (Nouvelle-Écosse) Terrain boisé	FSC Mars 2000	Processus co Promouvoir u Éduquer la co Financement Analyse de po certification) Engagée entiè
Produits forestiers Iisaak (Colombie-Britannique) Licence de propriété forestière de production et permis de coupe de bois	FSC Juin 2001	Processus rég Création de la Représentatio Recommandat Analyse de po certification) Engagée entiè
Services Forestiers Opitciwan (Québec) Réserve de foresterie publique/privée/communautaire	ISO 14001 Février 2005	Décision comm l'environnemer Évaluer les bes Obtenir l'aide e Embaucher un garder à jour u Mettre en plac internes Effectuer des v

* Toutes les régions forestières sont certifiées.

Voie vers la certification	Conseils sur la certification et observations
mmunautaire et ciblé e atmosphère forestière durable dans la collectivité ectivité rganisé tée effectuée (déterminer la faisabilité de réaliser la rement envers les directives et l'évaluation du FSC	Coûts élevés associés à la certification Réaliser des valeurs non monétaires Encourager d'autres collectivités des Premières nations à pratiquer en premier lieu un aménagement durable des forêts
ional société Ma-Mook Natural Resources Ltd. n de la Première nation au sein du CSSP ion du CSSP rtée effectuée (déterminer la faisabilité de réaliser la rement envers les directives et l'évaluation du FSC	Retenir un plan de certification qui correspond au produit et qui cible des marchés Le rendement du capital investi ne se concrétise pas toujours Assurer le soutien de la collectivité
nerciale – mettre l'accent sur la protection de nt soins et décider de procéder à la certification forestière et l'expertise d'un consultant coordonnateur ISO pour élaborer, mettre en œuvre et n système de gestion de l'environnement (SGE) e un SGE et faire un suivi à l'aide de vérifications érifications d'enregistrement - CERTIFIÉ	Élaboration d'un système de gestion, accompagné de processus de suivi et d'amélioration ISO 14001 est la première étape à d'autres certifications Besoin de demeurer concurrentiel

Discussion

Cette section traite de la situation actuelle de la planification de l'aménagement forestier des terres situées sur les réserves des Premières nations, des capacités de mise en œuvre et d'aménagement, de l'intérêt communautaire pour la certification forestière et des possibilités de certification des terres situées sur les réserves.

Les collectivités des Premières nations participent à l'aménagement des terres propres aux Indiens situées sur leur réserve et d'une gestion intense des programmes communautaires, sur réserve et hors réserve. Ces collectivités continuent de se battre pour conserver un programme forestier permanent. L'achèvement et la mise à jour d'un plan d'aménagement forestier nécessitera un engagement à long terme envers les ressources humaines et financières. Les collectivités des Premières nations sont intéressées par les forêts situées sur leur réserve, mais la plupart semblent manquer de compétences spécialisées et d'instruments hautement technologiques (p. ex. SIG et programmes d'ordinateur) pour compléter les plans d'aménagement forestier. L'aide financière requise pour acquérir ce genre d'équipement et d'expertise et y accéder est appréciable; par conséquent, les collectivités se tournent souvent vers des sources de financement hors réserve pour les aider à préparer leur plan d'aménagement forestier.

Les collectivités de l'ensemble du pays continuent de se fier sur les experts hors réserve pour élaborer leur plan d'aménagement forestier. Les consultants hors réserve ont été en mesure d'obtenir les capitaux nécessaires pour acheter du matériel dispendieux et conserver une population active stable. Le fait de se fier sur des conseillers hors réserve peut avoir une incidence sur l'expertise forestière de la réserve, sur les niveaux de participation communautaire et sur les plans d'aménagement forestier (p. ex., le modèle d'industrie forestière). La plupart des forestiers non autochtones qui ont souvent été embauchés par les collectivités des Premières nations ne comprennent pas aussi bien qu'un forestier autochtone et que les besoins réels des Premières nations sont la gestion des projets d'une perspective culturelle.

Un programme forestier solide et sain des terres situées sur les réserves requiert une expertise et des sources de financement. Les collectivités sont en mesure de mettre en œuvre, jusqu'à un certain point, leur plan d'aménagement forestier si une aide financière constante et des ressources humaines stables sont disponibles. Malheureusement, les changements de chefs de bande et de membres des conseils ou les priorités de la collectivité mènent habituellement à une perte d'expertise relative au programme forestier et à l'éventuelle expiration du plan d'aménagement forestier. Certaines collectivités ont décidé de créer une société de développement forestier économique distincte du volet politique. Cette décision a produit un environnement plus stable de gestion de l'aménagement forestier, tout en conservant un certain niveau de participation des dirigeants de la collectivité.

La plupart des agents de programme forestier continuent de se battre pour l'élaboration, l'organisation et l'évolution des programmes d'aménagement forestier des terres situées sur les

réserves. La certification forestière est une activité complexe qui demande une collectivité stable et engagée et une expertise en matière de soutien. Dans la plupart des cas (un ou deux agent(s) forestier(s) par collectivité), il est extrêmement difficile d'amorcer le processus de certification. Les répondants ont fréquemment mentionné que leur collectivité ne connaît pas la certification forestière des terres situées sur leur réserve ou ne démontre pas d'intérêt à cet égard. La plupart des agents de programme forestier ou de développement économique des réserves sont préoccupés par le développement durable d'une forêt de réserve, mais ils ne sont pas dans une position pour entreprendre la certification forestière. Pour la vaste majorité des collectivités des Premières nations, la création de partenariats visant à procéder à la certification forestière semble présentement prématurée, car leur principale préoccupation demeure la conservation d'un programme stable d'aménagement forestier des terres situées sur la réserve.

Conclusions et recommandations

En conclusion, les collectivités des Premières nations ont besoin de divers mécanismes de soutien pour maintenir et développer des programmes forestiers qui répondent à leurs buts et objectifs uniques. Les collectivités des Premières nations qui ont répondu à cette enquête se retrouvent dans des situations très différentes et parfois difficiles dans le cheminement de leur mandat forestier sur les réserves. Les mandats des collectivités varient des moratoires sur la coupe de bois aux sociétés de développement forestier économique à l'adoption de la foresterie industrielle. Même si l'ensemble des circonstances d'aménagement forestier, des contraintes et de l'intérêt pour la certification est unique à chaque collectivité, les similitudes de leurs expériences sont évidentes.

Les collectivités des Premières nations connaissent l'environnement forestier qui les entoure; cependant, elles doivent renforcer un engagement à long terme et une vision dirigée par la collectivité et vouée à des relations renouvelées avec les terres. Les programmes de financement et les ententes de partenariat peuvent aider ces collectivités, si elles réagissent et si elles sont en mesure de s'adapter à la vision des Premières nations et à leurs relations avec les terres. Les collectivités des Premières nations doivent être capables d'influencer les produits livrables et les résultats des programmes de financement et des ententes de partenariat. Les recommandations suivantes précisent les principaux domaines de préoccupation.

1. **Les collectivités des Premières nations doivent élaborer des stratégies d'aménagement forestier à long terme qui sont isolées des politiques à court terme de la bande.** Les modifications apportées à l'image politique de la collectivité ont une incidence marquée sur le financement et l'expertise communautaire. Les collectivités doivent trouver d'autres ententes institutionnelles qui peuvent créer un environnement plus stable de gestion des ressources (p. ex., la création de sociétés de développement économique ou de coopératives communautaires).

2. **Les organismes gouvernementaux doivent collaborer avec les collectivités des Premières nations à l'élaboration d'une infrastructure de soutien dédiée à l'aménagement durable des terrains forestiers situés sur les réserves.** Les collectivités des Premières nations ont besoin d'un soutien institutionnel pour créer des stratégies forestières adéquatement élaborées et planifiées qui favorisent et soutiennent une vision forestière à long terme qui est distinctement autochtone. Les collectivités des Premières nations sont trop souvent encouragées à suivre le modèle forestier industriel sur leur réserve et hors réserve. Les collectivités des Premières nations doivent obtenir les ressources nécessaires pour préparer un plan d'aménagement forestier qui REFLÈTE leurs valeurs et leurs besoins.

3. **Les programmes de financement comme le PFPN doivent réévaluer les produits livrables et les stratégies de leur programme pour assurer qu'ils REFLÈTENT les valeurs et la réalité de l'entente institutionnelle des collectivités des Premières nations.** Ces dernières doivent évaluer les programmes de financement pour en assurer la

pertinence et le caractère approprié. Les « mesures de réussite » de l'évaluation doivent être élaborées avec les collectivités des Premières nations pour veiller à ce qu'elles reflètent leur culture et leurs expériences uniques. Les résultats à court et à long termes et les produits livrables d'aval du PFPN doivent être incorporés dans l'évaluation.

4. **Examiner le caractère approprié d'un nouveau mécanisme de financement à l'intérieur du PFPN qui est axé sur la perspective d'aménagement forestier des Premières nations.** Les collectivités des Premières nations adoptent trop souvent le modèle forestier industriel plutôt que d'élaborer et de mettre en œuvre une foresterie durable qui reflète plus fidèlement les valeurs autochtones. Ce nouveau mécanisme mettrait l'accent sur des projets de foresterie et des ententes institutionnelles communautaires et durables qui ne sont actuellement pas admissibles à une aide financière.

5. **Le PFPN doit réévaluer son approche d'affectation des fonds.** Les budgets annuels provinciaux fixes du PFPN et les critères d'approbation ont une incidence sur la taille et la portée des projets approuvés. Les vastes projets pluriannuels axés sur l'aménagement forestier durable (AFD) ne peuvent pas être exécutés ou financés en vertu des critères d'approbation actuels.

6. **Le PFPN doit examiner l'incidence des programmes et des projets du PFPN sur les collectivités des Premières nations**. Le PFPN finance plusieurs conférences et projets de foresterie sur les réserves. Pour le PFPN, il serait très utile d'analyser l'incidence des conférences et des projets de nature semblable (p. ex., les traitements culturaux) à l'échelle nationale pour déterminer l'utilité et les résultats d'aval des différents types de projets financés. La comparaison entre projets peut fournir des renseignements utiles pour les collectivités des Premières nations et le PFPN.

Remerciements

L'Aboriginal Strategy Group et le Programme forestier des Premières nations tiennent à remercier et à reconnaître la collaboration de tous les répondants de l'enquête et des participants aux études de cas qui ont partagé leurs histoires et leurs expériences.

Ouvrages supplémentaires

Abusow, Kathy. 2004. Certification similarities & achievements. Association des produits forestiers du Canada, Ottawa.

Berkes, Fikret. 1999. *Sacred Ecology: Traditional Ecological Knowledge and Resource Management.* (Philadelphie : Taylor and Francis).

Collier, R., B. Parfitt et D. Woollard. 2002. A voice on the land : an Indigenous peoples' guide to forest certification in Canada. Association nationale de foresterie autochtone, Ottawa et Ecotrust Canada, Vancouver.

Elliot, C. and A. Hackman. 1996. Current Issues in forest certification in Canada. Fonds mondial pour la nature (Canada), Toronto.

McGregor, Deborah. 2000. *From Exclusion to Co-Existence : Aboriginal Participation in Ontario Forest Management Planning.* Thèse de doctorat en philosophie. Faculté de foresterie, Université de Toronto.

Parsons, Reginald and Gordon Prest. 2003. Foresterie autochtone au Canada. In The Forestry Chronicle. 79:4 (pages 779 à 784).

Usher, P.J. 1993. The Beverly-Kaminuriak Caribou management Board : As Experience in Co-management. *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases.* J.T. Inglis ed. Ottawa : Musée canadien de la nature et Centre de recherches pour le développement international. Pages 111 à 120.

Sites Web

Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable : http://www.sfms.com

Confederation of European Paper Industries - Comparative Matrix of Forestry Certification Schemes : http://www.forestrycertification.info/phpprograms/Content/story_template.php3?txtid=home

Programmes forestiers des Premières nations : http://www.fnfp.gc.ca/index_f.php?lang=fre

Forests and the European Union Resource Network (FERN) : http://www.fern.org/pubs/reports/footprints.pdf

ISO 14000 series Environmental Management Systems : http://www.iso14000-iso14001-environmental-management.com/

Ressources naturelles Canada : http://www.nrcan.gc.ca/cfs-scf/index_f.html

ANNEXE I : Principales similitudes entre les différents programmes de certification axés sur l'aménagement forestier durable (AFD) en cours au Canada qui font la promotion de l'AFD, de la transparence et de la crédibilité

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI® (SFIS 2005-2009)
1	**Conservation de la biodiversité biologique**	√ *Conserver la diversité biologique en maintenant l'intégrité, la fonction et la diversité des organismes vivants et des complexes dont ils font partie.* (CCMF Critère n°1 – une exigence de la CSA) **Remarque** : la CSA aborde en plus cette question dans l'élément 1.4 de la norme d'AFD de la CSA – Aires protégées et sites de signification biologique spéciale.	√ ***L'****aménagement forestier devra conserver la diversité biologique et ses valeurs associées, ainsi que les ressources en eau, les sols et les écosystèmes uniques et fragiles et le paysage et, à cet égard, maintenir les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.* (FSC P6) Remarque : le FSC aborde également cette question dans son principe n° 9 – Entretien des forêts de haute valeur pour la conservation (HCVF).	√ *Programmes axés sur la mise en valeur de la diversité biologique aux niveaux du peuplement et du paysage* (Mesure du rendement 4.1) Remarque : la SFI aborde également cette question dans son engagement envers la protection des sites spéciaux et des forêts de valeur exceptionnelle pour la conservation et pour la conservation des points de biodiversité névralgiques et des principales zones tropicales de nature protégées (SFI – Aperçu de programme 5.0)
2	**Conservation des habitats fauniques et de la diversité des espèces**	√ *Conserver la biodiversité au niveau du paysage en maintenant la variété des collectivités et des écosystèmes naturels de la zone forestière définie.* (Élément 1.1 de la norme d'AFD de la CSA) *Conserver la diversité des espèces en assurant le maintien perpétuel des habitats des espèces indigènes retrouvées dans la zone forestière définie.* (Élément 1.2 de la	√ *Les fonctions et les valeurs écologiques seront maintenues intactes, rehaussées ou restaurées, y compris :* *a) la régénération et la succession forestière.* *b) la diversité génétique, des espèces et de l'écosystème.* (FSC 6.3)	√ *Mettre en application les connaissances acquises à l'aide de la recherche, des sciences, de la technologie et de l'expérience sur le terrain pour gérer l'habitat faunique et pour contribuer à la conservation de la diversité biologique.* (Mesure du rendement 4.2) *Préparer des plans pour cibler et protéger les*

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI® (SFIS 2005-2009)
		norme d'AFD de la CSA)	*Des mesures de protection devront être mises en place pour les espèces rares, menacées ou en péril et leurs habitats (p. ex., aires de nidification et d'alimentation).* (FSC 6.2) Ces habitats essentiels sont en plus abordés dans l'évaluation des forêts de haute valeur pour la conservation. (FSC 9.1 et 9.3)	*sites connus associés aux situations viables d'espèces et de collectivités en péril extrêmement grave.* (Indicateur 4.1.3)
3	**Aires protégées et conservation des sites spéciaux/de valeur particulière**	√ *Respecter les aires protégées déterminées à l'aide des processus gouvernementaux. Identifier les sites de signification biologique spéciale à l'intérieur de la forêt définie et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement convenables pour leur entretien à long terme.* (Élément 1.4 de la norme d'AFD de la CSA) *Respecter les valeurs et les utilisations forestières autochtones traditionnelles déterminées à l'aide du processus de rétroaction autochtone.* (Élément 6.1 de la norme d'AFD de la CSA)	√ *Les échantillons représentatifs des écosystèmes existants du paysage seront protégés dans leur état naturel et consignés sur des cartes...* (*FSC 6.4*) *Les activités d'aménagement des forêts de haute valeur pour la conservation conserveront et rehausseront les attributs qui définissent ces forêts...* (FSC P9)	√ *Identifier les sites spéciaux et les aménager de façon convenable pour leurs caractéristiques uniques.* (Mesure du rendement 6.1) **Remarque** : la SFI a incorporé plusieurs exigences axées sur la protection des forêts de valeur exceptionnelle pour la conservation.
4	**Conservation des ressources en sol et en eau**	√ *Conserver les ressources en sol en maintenant la qualité du sol et sa quantité.* (Élément 3.1 de la norme d'AFD de la CSA) √ *Conserver les ressources en eau en maintenant la qualité et la quantité d'eau.* (Élément 3.2 de la norme d'AFD de la CSA)	√ *Des lignes directrices seront rédigées et mises en œuvre pour contrôler l'érosion, pour minimiser les dommages causés à la forêt durant la coupe de bois, la construction des routes et tout autre dérangement mécanique et pour protéger les ressources en eau.* (FSC 6.3 et 6.5)	√ *Mettre en œuvre des pratiques d'aménagement axées sur la protection et le maintien de la productivité de la forêt et du sol.* (Mesure du rendement 2.3) √ *Respecter ou surpasser les pratiques exemplaires d'aménagement élaborées aux termes des programmes de qualité de l'eau approuvés par la Environmental Protection Agency ...* (Mesure du rendement 3.2)

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI® (SFIS 2005-2009)
5	**Coupes de bois durables**	√ *Aménager la durabilité forestière pour produire un mélange acceptable et réalisable d'avantages pour le bois d'œuvre et les autres produits du bois.* (Élément 5.1 de la norme d'AFD de la CSA) √ *Conserver la productivité de l'écosystème forestier et sa capacité productive en maintenant les conditions d'écosystème qui permettent de soutenir les espèces naturelles.* (Élément 2.2 de la norme d'AFD de la CSA)	√ *Le taux de coupe des produits forestiers n'excédera pas les niveaux qui peuvent être soutenus en permanence.* (FSC 5.6)	√ *Assurer la durabilité des niveaux de coupe à long terme et leur conformité aux modèles pertinents de croissance et de production et aux plans écrits.* (Mesure du rendement 1.1)
6	**Non acceptabilité des produits du bois provenant de sources illégales ou interdites**	√ *Les produits qui portent la marque d'AFD de la CSA ne doivent pas contenir de bois ou de sous-produits de bois brut qui proviennent de sources illégales ou interdites comme la coupe de bois dans les aires forestières protégées par la loi…* (Document sur les spécifications relatives à l'utilisation de la marque d'AFD de la CSA)	√ *Les aires d'aménagement forestier devraient être protégées contre, entre autres, les activités interdites de coupe et de peuplement.* (FSC 1.5)	√ *Les politiques d'acquisition appuient les principes de foresterie durable, y compris les efforts pour enrayer l'exploitation forestière illégale et pour favoriser la conservation de la diversité biologique.* (Mesure du rendement 8.5)
7	**Protection des terrains forestiers contre le déboisement et la conversion**	√ *Protéger les terres forestières contre le déboisement ou la conversion à des terres autres que forestières.* (Élément 4.2 de la norme d'AFD de la CSA)	√ *La conversion de la forêt en plantations ou l'utilisation de terres autres que les forêts est interdite, sauf dans des circonstances de conversion…* (FSC 6.10 & 10.9)	√ *Reboiser la forêt après la coupe finale … à l'aide d'une régénération artificielle de deux ans ou deux saisons de plantation ou à l'aide de méthodes planifiées de régénération naturelle à l'intérieur des cinq années suivantes.* (Mesure du rendement 2.1)
8	**Droits ancestraux des peuples**	√ *Droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada: Reconnaître et respecter les droits ancestraux ou issus de*	√ *Les peuples autochtones contrôleront l'aménagement forestier de leurs terres et de leurs territoires, sauf s'ils délèguent sur*	√ *Les participants du programme qui ont des responsabilités relatives à l'aménagement forestier des terres publiques devront*

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI (SFIS 2005-2009)
	autochtones et/ou participation autochtone	*traités des peuples autochtones du Canada.* (Élément 6.1 de la norme d'AFD de la CSA) √ *Respecter les valeurs, les connaissances et les utilisations forestières autochtones. Respecter les valeurs et les utilisations forestières autochtones ancestrales et les utilisations autochtones précisées dans le processus de rétroaction autochtone.* (Élément 6.2 de la norme d'AFD de la CSA) √ *Démontrer, en les documentant, les efforts déployés pour encourager les collectivités et les utilisateurs forestiers autochtones à participer au processus visant à déterminer et aborder les valeurs d'AFD.* (CSA 5.2d)	*consentement libre et éclairé ce contrôle à d'autres organismes* (FSC 3.1) √ *L'aménagement forestier ne menacera pas ou ne diminuera pas, directement ou indirectement, les droits des peuples autochtones sur leurs ressources ou leurs modes de tenure.* (FSC 3.2) √ *Les sites qui ont une importance culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière pour les peuples autochtones seront clairement identifiés en collaboration avec ces peuples autochtones et reconnus et protégés par les gestionnaires forestiers.* (FSC 3.3) √ *Les peuples autochtones seront rémunérés pour l'application de leur savoir traditionnel ...* (FSC 3.4)	*consulter les peuples autochtones concernés.* (Mesure du rendement 12.4) *Indicateur 1 :* *Programme qui comprend la communication avec les peuples autochtones concernés pour permettre aux participants du programme de comprendre et de respecter le savoir forestier traditionnel; déterminer et protéger les sites qui sont spirituellement, historiquement et culturellement importants; aborder la question de l'utilisation durable des produits forestiers autres que le bois d'œuvre qui ont une valeur pour les peuples autochtones dans les aires pour lesquelles les participants du programme ont des responsabilités d'aménagement des terres publiques.*
9	**Vérification indépendante requise pour les revendications de certification**	√ La vérification de tiers doit être effectuée par un certificateur (directeur) agréé par un organisme national de système de normes (SCC), conformément aux lignes directrices ISO.	√ La vérification de tiers doit être effectuée par un certificateur agréé par FSC International.	√ La vérification de tiers par un certificateur doit être effectuée par un directeur du système de gestion de l'environnement agréé par le American National Standards Institute ou le Conseil canadien des normes.
10	**Vérification de la planification et des pratiques forestières**	√ La vérification comprend, sans en exclure d'autres, l'examen des plans et des pratiques d'AFD pour assurer leur conformité aux plans et aux exigences de la norme.	√ La vérification comprend, sans en exclure d'autres, l'examen des plans et des pratiques d'AFD pour assurer leur conformité aux plans et aux exigences de la norme. (FSC P7)	√ La vérification comprend, sans en exclure d'autres, l'examen des plans et des pratiques d'AFD pour assurer leur conformité aux plans et aux exigences de la norme.
11	**Divulgation publique obligatoire**	√ La norme exige la divulgation publique du rapport intégral de vérification de la certification, du plan d'AFD et du rapport annuel d'AFD.	√ La norme exige la divulgation publique d'un résumé du rapport de vérification de la certification, en plus d'un résumé des principaux éléments du plan d'aménagement	√ Les revendications de certification seront accompagnées d'un rapport public disponible sur le site Web du SFB et comprendra un résumé des conclusions de la vérification.

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI® (SFIS 2005-2009)
			et des résultats des indicateurs de contrôle.	y compris les descriptions générales de toute non conformité et des plans de mesures correctives pour y remédier…
12	**Participation / soutien des ONG à la norme de certification**	√ Les membres du Comité technique d'AFD de la CSA qui ont rédigé la norme comprennent : Habitat faunique Canada, Fédération canadienne de la faune, Ontario Federation of Anglers and Hunters, ONG de consommateurs et d'ouvriers.	√ Les importantes ONGE, notamment FMF, Sierra Club, GreenPeace et Forest Ethics, appuient les objectifs du FSC et elles ont contribué, dans des mesures variées, en émettant des commentaires sur les normes du FSC pour le Canada et en faisant la promotion de la marque FSC sur le marché.	√ Le SFB a obtenu sa charte d'organisme indépendant en juillet 2000; il surveille l'élaboration et l'amélioration continue du SFIS. La représentation du SFB comprend : La Société canadienne pour la conservation de la nature Le Conservation Fund De plus, presque 50 organismes de conservation soutiennent les objectifs de la SFI.
13	**Chaîne de possession et option d'étiquetage** Toutes les normes offrent plusieurs options d'étiquetage du produit et/ou de l'emballage, afin de démontrer les liens entre le produit et la certification d'AFD. Certains exemples d'options d'étiquetage sont présentées dans	 √ L'utilisation de l'étiquette requiert une certification (qualification) à la chaîne de possession CSA Plus 1163 et une observation des exigences en matière d'utilisation de l'étiquette, y compris les seuils minimaux suivants : **Pulpe, papier et matériau composite** : au moins 70 p. 100 du contenu doit être certifié par la CSA.	 √ L'utilisation de l'étiquette requiert une certification à la norme de chaîne de possession FSC 40-004, ainsi que le respect de la politique de revendication suivante fondée sur le pourcentage. Il existe 3 catégories d'étiquettes FSC, notamment : **Étiquette FSC de matériel pur** – exige que 100 p. 100 du matériel soit certifié FSC.	 √ L'utilisation de l'étiquette requiert une observation des dispositions du document sur les exigences en matière d'utilisation de l'étiquette SFI. **Les producteurs primaires** doivent être certifiés SFI; de plus, ils doivent s'assurer que le bois produit est certifié SFI ou ATFS et/ou produit à l'aide d'un système d'acquisition de

N°	Similitudes	Norme d'AFD de la CSA (CAN/CSA-Z809-02)	Principes et critères du FSC	Norme de la SFI® (SFIS 2005-2009)
	cette page; pour une liste complète des étiquettes disponibles, prière de consulter les sites Web énumérés au point 15.	**Bois massif** : 100 p. 100 du contenu doit être certifié CSA ou option de certification CSA d'au moins 70 p. 100 du contenu.	**Étiquette FSC de matériel mixte**– il existe 3 variations dans cette catégorie d'étiquetage qui utilisent un seuil ou un système de crédits et qui englobent un mélange de forêts bien aménagées, d'autres sources de contrôle et/ou des fibres recyclées. Le contenu minimal certifié FSC varie entre 10 p. 100 et 90 p. 100 selon une variété de facteurs, dont la matière recyclée après consommation, mais ces détails sont mieux compris à la suite d'une consultation des pages 13 et 14 de la norme FSC STD-40-004. **Étiquette FSC de matériel recyclé**– exige un contenu de 100 p. 100 de matières recyclées.	tierce partie certifiée dans lequel au moins un tiers du contenu total des fibres de bois doit provenir de sources certifiées SFI ou ATFS. **Remarque** : Les producteurs primaires sont considérés comme des installations de fabrication qui achètent au moins 50 p. 100 de leur matériel sous forme de produits du bois ou qui vendent le bois d'œuvre produit sur leurs propres terres. **Les producteurs secondaires** doivent s'assurer qu'au moins les deux tiers de leurs fibres sont certifiées SFI ou ATFS ou qu'elles proviennent de sources neutres, c.-à-d., de bois récupéré, et qu'au moins le tiers du contenu total des fibres du bois est certifié SFI ou ATFS. **Remarque** : Les producteurs secondaires acquièrent moins de 50 p. 100 leur matériel brut sous forme de produits du bois ou d'entités inadmissibles à la participation à la SFI, car ils achètent moins de 5 p. 100 de leur matériel sous forme de produits du bois.
14	**Libre accès à la norme**	**- Voir l'adresse du site Web au point 15**	**- Voir l'adresse du site Web au point 15**	**- Voir l'adresse du site Web au point 15**
15	**Pour plus de renseignements, consulter le site Web : www.CertificationCanada.org**	certifiedwood.csa.ca (sans www)	www.fscoax.org www.fsccanada.org	www.aboutsfi.org www.aboutsfb.org

Source : Cette matrice a été préparée par Kathy Abusow (mai 2004) pour l'Association des produits forestiers du Canada (APFC). Elle est présentée dans le document de l'APFC intitulé « Certification : Similarities & Achievement » et sa reproduction dans le présent rapport a été expressément permise par Kathy Abusow.

Cette matrice est fondée sur des données publiques offertes par les organisations suivantes : CSA, CSA International, SFB, AF&PA et FSC Canada.

- La marque CSA est une marque de fabrique déposée de l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- FSC Trademark © 1995 Forest Stewardship Council, A.C. FSC-CAN-008.
- Le logo de la Sustainable Forestry Initiative et l'acronyme SFI sont des marques de fabrique déposées de l'American Forest & Paper Association.

ANNEXE II : Liste des collectivités des Premières nations admissibles

N° de bande - collectivité	Superficie forestière totale (en hectares)	Année de la préparation	Mises à jour du financement, PFPN (année)
Colombie-Britannique			
597 – Penticton	12 546	1987	
598 – Lake Similkamen	6 600	1988	2000 et 2004-2005
542 – Saulteau	6 100	1984	
705 – Lytton	4 827	1990	
688 – Kamloops	4 544	1987	2004-2005
543 – Fort Nelson	4 496	1990	
674 – Lax Kw'alams	4 226	1991	
Alberta			
Stoney Tribal Council	31 229	1992	
458 – Bigstone Cree	12 807	1992	2003-2004
431 – O'ciese	12 435	1991	
432 – Tsuu Tina	11 892	1992	
455 – Sturgeon Lake	11 448	1992	
464 – Cold Lake	9 515	1995	
465 – Frog Lake	8 775	1994	
462 – Saddle Lake	7 842	1994	
434 – Sunchild Cree	4 285	1991	
Saskatchewan			
400 – English River	9 504	1986	
404 – Big River	7 762	1992	
353 – Morin Lake	6 442	1984	
402 – Waterhen	4 785	1994	
354 – Montreal Lake	4 431	1983	
353 – Bittern Lake	4 420	1984	

N° de bande - collectivité	Superficie forestière totale (en hectares)	Année de la préparation	Mises à jour du financement, PFPN (année)
Manitoba			
269 – Peguis	9 176	1995	
262- Fort Alexander (Sagkeeng)	8 264	1992	
311 – Mathias Colomb	5 970	1993	
282 – Pine Creek	3 983	1995	
278 – Norway House	3 534	1996	
Ontario			
175 – Wikwemikong	33 004	1989	2000
183 – Fort Hope	22 923	1989	
220 – Nipissing	20 745	1996	
205 – Lac Seul	20 652	1987	2003
224 – Whitefish Lake	14 809	1987	
218 – Dokis Bay	12 939	1989	
199 – Garden River	11 961	1993	
179 – Sagamok Anishnawbek	9 291	1987	
228 – Brunswick House	8 196	1997	
150 – Islington	7 548	1991	
231 – French River	7 299	1992	
Québec			
075 – Mistissini	126 182	1994-1999	
056 – Waswanipi	51 032	1994-1999	2001-2002
085 – Betisiamites	20 714	1985-1996	2005-2006
060 – Wemindji	17 528	1985	
073 – Kitigan Zibi Anishinabeg	15 149	1988-1993	1999-2000
061 – Waskaganish	12 235	1992	
057 – Eastmain	9 670	1985	
070 – Doncaster	7 149	1987-1994	1997-1999

ANNEXE III : Instrument de l'enquête

Guide d'entrevue de certification forestière d'une réserve

Collectivité :
Personne interrogée :
Poste :
Date de l'entrevue : Heure de début : Heure de fin :
Sujets traités :

Planification de l'aménagement forestier

1. Quelle est la superficie totale des terres de la réserve de votre collectivité?

2. Quand avez-vous complété votre dernier plan d'aménagement forestier? De quelle façon le PAF a-t-il été financé? *Si la personne interrogée répond* JE NE SAIS PAS, passez à la question 6.

3. Est-ce que le plan d'aménagement forestier est exécuté?

OUI	NON

Réponse de la personne interrogée : si OUI, passez à la question 3.
Réponse de la personne interrogée : si NON, passez à la question 4.

4. Qui contrôle l'élaboration et la mise en œuvre du plan?
Réponse de la personne interrogée : exemples – personnel, entrepreneur/consultant, gouvernement provincial/fédéral, autre.

Personnel	Entrepreneur	Consultant	Provincial	Fédéral	Autre

5. Comment les ressources de votre collectivité sont-elles réparties pour l'utilisation des ressources forestières et des terres? *Réponse de la personne interrogée :* exemples – personnel, équipement, fonds.

6. Est-ce que votre collectivité possède un service de foresterie?

7. Quelle est la structure de gestion de l'utilisation des terres/des opérations forestières de votre collectivité? *Réponse de la personne interrogée :* exemples – chef et conseil de

bande, société communautaire, etc. *La réponse de la personne interrogée* mène aux partenariats avec les entreprises forestières, si non mentionnée.

Chef et conseil de bande		
Société communautaire		
Gestion – développement économique		
Partenariats – industrie		
Partenariats - gouvernement		

8. Quels pourraient être les avantages et les possibilités pour la collectivité de recevoir une gestion continue des ressources forestières?

Emploi	
Compétences	
Formation	
Éducation	
Financier	
Autre	

9. Comment votre collectivité pourrait-elle améliorer ses capacités d'aménagement forestier?

CERTIFICATION

10. Qu'est-ce que la certification forestière veut dire pour votre collectivité?

11. Est-ce que votre collectivité connaît les plans de certification forestière actuellement disponibles? *Réponse de la personne interrogée :* exemples – CSA, FSC, ISO, SFI et ForestCare.

	OUI	**NON**
FSC		
CSA		
ISO		
SFI		
Forest Care		
Certification des terres à bois		
Autre		
Autre		

12. Comment avez-vous connu ces plans de certification?
Réponse de la personne interrogée : énumération des plans de certification.

13. Quelle est la perception de la certification de l'aménagement forestier à titre d'instrument pour les terres situées sur les réserves?

14. Est-ce que votre collectivité envisage de certifier ses terres situées sur les réserves?

15. Pourquoi votre collectivité irait-elle (n'irait-elle pas) de l'avant avec le plan de certification déterminé?

16. Quel plan votre collectivité adopterait-elle?

17. De quel type de ressources votre collectivité a-t-elle besoin pour aller de l'avant avec la certification?
Réponse de la personne interrogée : exemples –ressources humaines et financières.

18. Est-ce que votre collectivité a exploré des sources de financement ou une aide financière pour la certification? *Réponse de la personne interrogée :* exemples – partenariats avec l'industrie, une organisation non gouvernementale de l'environnement (ONGE), etc.

COLLECTIVITÉS QUI ONT RÉALISÉ LA CERTIFICATION

(*Réponse de la personne interrogée :* Posez d'abord les questions 9, 10, 11 et 12)

19. Quel plan de certification votre collectivité a-t-elle adopté?

20. Est-ce que votre collectivité a perçu des avantages/désavantages de cette certification?

21. Combien de temps a pris le processus de certification de votre collectivité?

22. Quelles ressources votre collectivité a-t-elle utilisées pour réaliser la certification?

23. Quelles ont été les possibilités/contraintes de se certifier?

24. Comment le plan d'aménagement forestier a-t-il été modifié en préparation pour la certification?

25. Quelles modifications à l'infrastructure d'aménagement forestier communautaire sont nécessaires pour mettre en œuvre et garder à jour la certification?

Remarque de l'intervieweur : Certaines questions ne seront pas posées si le répondant a fourni des renseignements qui répondent à plusieurs questions.

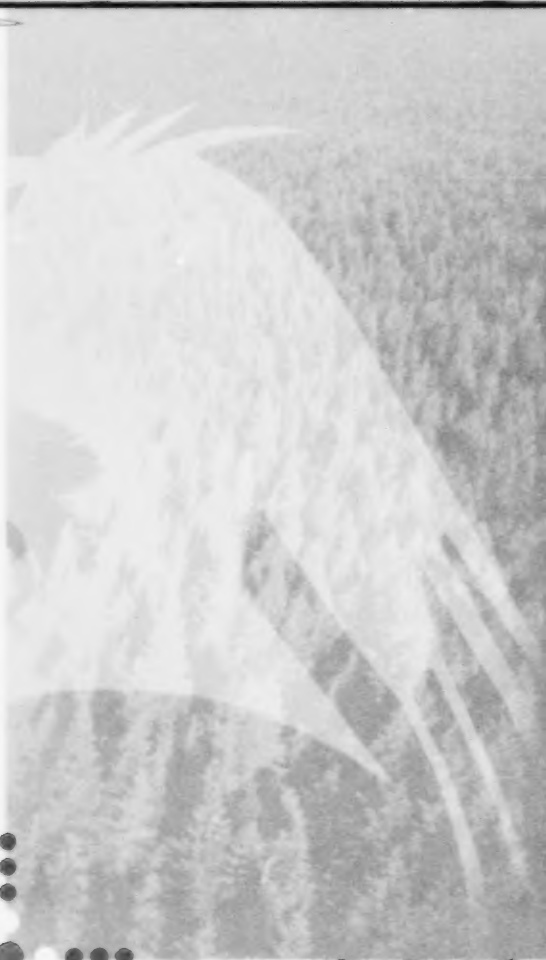

Visitez notre site Web à :

www.pfpn.gc.ca

Ressources naturelles Canada
Service canadien des forêts
580, rue Booth, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Téléphone : (613) 947-7380

Affaires indiennes et du Nord Canada
Services fonciers et fiduciaires
10, rue Wellington, 17e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H4

Téléphone : (819) 953-9557